



Quand le ministère spoile son projet de révolution pénale, le SNEPAP-FSU analyse le (mauvais) teaser de la loi S.U.R.E !

Le 29.07.2025, le ministère transmet aux groupes parlementaires et organisations syndicales un document intitulé : *PRESENTATION DU PROJET DE LOI S.U.R.E visant à assurer une Sanction Utile, Rapide et Effective.*

Quel timing ! Tel un cahier de vacances laissé aux professionnels du terrain qui n'ont plus qu'à imaginer ce qui les attend à la rentrée, la chancellerie communique alors que l'été bat son plein et que sonne la cloche des **vacances judiciaires et parlementaires**. Si le délai (août) annoncé par le conseiller de Garde lors du [lancement des EGIP](#), est respecté, la copie rendue est de bien piètre qualité ! L'enjeu, important, ne mérite-t-il pas plus qu'une compilation, sans filtre, de post-it collés sur le tableau d'un brainstorming de fin de journée ?

A la lecture du teaser, force est de constater que nos contributions aux missions [urgence exécution des peines](#) et [Etats Généraux de l'Insertion Probation](#) ont été consultées d'un demi-œil entre-ouvert. Le **SNEPAP-FSU** apprécierait pourtant que son **avis de professionnels de l'exécution des peines soit audible** dans le brouhaha médiatique et populaire !

Alors ce teaser, qu'annonce-t-il ?

Le **titre**, conçu tel celui d'un blockbuster, **pose le ton**. Le **SNEPAP-FSU** partage la notion de sanction Utile, mais est toutefois surpris par les qualificatifs : « *Rapide* » et « *Effective* ». N'en déplaise au Garde des Sceaux : tous les professionnels œuvrent déjà, avec les moyens que l'état donne, à une sanction « Utile, Rapide et Effective » !

Dans cette présentation, **pas de place à une analyse fine et objective de la situation, ni à une vision réaliste du manque cruel de moyens dont souffre la Justice...** Il s'agit de séduire un certain électorat à grand renfort d'informations incomplètes, de concepts vagues et même d'injonctions contradictoires... La justice vit une « *grave... crise de confiance* » à juguler car « *une large majorité des citoyens (qui) pensent la justice comme laxiste... Ce système, qui sape la confiance des citoyens* ».

L'important n'est donc pas la preuve ? Des sentiments, des impressions vont faire le droit ? Qui est cette majorité des citoyens qui parleraient pour tous les français ? Où s'exprime-t-elle ? Sur les réseaux sociaux et par les lèvres de chroniqueurs des émissions de médias orientés ?

Dans une volonté de convaincre à tout prix, le brouillon sort des chiffres : le « *taux de récidive* » atteindrait « *60% dans les 5 ans qui suivent une incarcération* ». Alors que l'observatoire de la délinquance est dissout depuis 2020, d'où viennent ces chiffres ? Pourquoi citer ceux-ci en occultant l'impact positif des aménagements de peine et des accompagnements des milieux ouverts ? Pour le **SNEPAP-FSU** **tordre les chiffres est dommageable et trompe l'opinion publique !**

Si le Ministre ne cache pas être un homme politique, il serait préférable, à la place qui est la sienne, qu'il opère en homme de science et diligente de véritables enquêtes d'évaluation sur les taux de récidive.

La Justice est l'affaire de tous mais pour que le débat s'élève au-delà de ressentis supposés, éclairer le grand public par des faits avérés et non des *on-dit*, semble la moindre des choses.

Ce brouillon de projet de loi offre un florilège d'**injonctions contradictoires**. Morceaux choisis :

- La justice est laxiste MAIS « *les juges correctionnels prononcent toujours plus de peines d'emprisonnement aux durées toujours plus longues* » et « *la hausse très inquiétante des stocks de dossiers criminels en attente de jugement... Il est donc impératif de fluidifier l'audience et rationaliser les audiences.* ». La France connaît donc une **justice à la fois laxiste mais aussi si sévère qu'il faille réformer** le plaider coupable et les cours criminelles...
- Le projet entend « *Supprimer l'article 723-15, revenir sur le principe de l'aménagement obligatoire* » MAIS « *Le juge aura la liberté d'aménager jusqu'à 2 années d'emprisonnement prononcées.* ». Quelle tromperie d'utiliser le mot « obligatoire », alors que le Ministre ne peut ignorer que le magistrat a toujours eu la possibilité de ne pas aménager une peine, quelle qu'elle soit (art. 132-25 CPP). Mais surtout, si le **SNEPAP-FSU** salue le retour des 2 ans aménageables, il constate qu'**on ne peut plus (aménager) mais qu'on peut quand même**. Comprendra qui pourra...

Après les incohérences du scénario, vient le temps des aberrations... Morceaux choisis là aussi :

- On découvre le **retour des peines plancher** et que « *les peines alternatives à la prison ne sont que trop peu prononcées ab initio, notamment du fait de l'absence du SPIP dès la garde à vue.* » Pour le **SNEPAP-FSU**, la présence du **SPIP au commissariat** est prématurée ! Et dans quel objectif ? C'est trop d'honneur donner aux SPIP ! Tant d'influence de la part d'un service qui n'a toujours pas vu ses missions reconnues comme régaliennes !

Si le **SNEPAP-FSU** est, par contre, favorable au retour des SPIP en phase pré sentencielle, dans le cadre des ESR et en y mettant les moyens. Il serait temps que la magistrature puisse s'appuyer sur des avis éclairés et non sur ceux... des associations judiciaires tentées, toujours davantage, de s'octroyer les missions relevant du champ de compétence des SPIP.

- Création du plaider coupable en matière criminelle, assortie du caractère systématique de la Justice Restaurative !!! L'article 9 projette, l'**audience criminelle restaurative** lors de laquelle le procureur est tenu, après accord de la victime, « *de proposer à l'accusé une peine, qui ne pourra être supérieure aux 2/3 de la peine encourue. Cette peine fera l'objet d'une homologation et sera doublée de la mise en œuvre d'un processus de justice restaurative.* ». Exit les principes de la justice restaurative posés dans la Loi depuis 11 ans : faisons donc fi de l'impact positif de ces dispositifs largement dépendant du sérieux avec lequel ces principes de volontariat et d'absence de contrepartie sont respectés... Exit les attentes réelles des victimes, les vertus d'un procès. Quant au poids que l'on fait peser sur les victimes via cette prise de décision, incompréhensible !

Ce brouillon s'assoit largement sur d'autres principes - fondateurs – tel celui de l'individualisation et de la proportionnalité de la sanction.

Ainsi est-il envisagé de **réserver le sursis aux seuls primo-délinquant et d'automatiquement le révoquer** en cas de récidive... Quelle qu'elle soit ?! Peut-être la révocation sera-t-elle purgée comme propose le projet, par des « *peines fermes mais courtes, dites ultra courtes peines* ». Mais pour quelle efficacité ? Dans l'objectif d'**aggraver la surpopulation carcérale** ?

Beccaria n'a qu'à bien se tenir mais gare à l'excès, en témoigne sa balance, la justice préfère l'équilibre !

Et au détour d'une phrase : un mince espoir, vite terni par la voie démocratique choisie « *légiférer par ordonnance* » la refonte de l'échelle des peine en « *4 sanctions : l'emprisonnement, la sanction financière, la probation, les interdiction/obligations* », si tant est que l'essai soit transformé après les EGIP.

Le **SNEPAP-FSU** porte de longue date l'avènement de la **peine de probation** mais réformer un point aussi important de la justice pénale par ordonnance interroge.

Le **SNEPAP-FSU** questionne en outre la dernière peine du quadriptyque. Pourquoi ôter de la probation les obligations et interdictions ? Pour les mettre entre les mains d'un officier de probation dont le **SNEPAP-FSU** ne souhaite pas la création ? C'est là mal connaître nos métiers !

Ce teaser, éminemment politique, plus qu'une réforme utile, a pour vocation de donner l'illusion de répondre à des demandes, fondées ou non, de l'opinion publique, et met sous tension les professionnels de la Justice.

Le pré-projet de loi S.U.R.E est des moins sûrs. Ce que réclame la Justice c'est un scénario audacieux, **basé sur des données probantes et une vision à long terme**, et non une énième fiction.

Le **SNEPAP-FSU** invite le ministère à retrouver la mesure et à entendre, enfin, les partenaires sociaux représentatifs des SPIP qui attendent une réforme **Sérieuse, Utile, Raisonnée et Éclairée**.

Dans l'attente, le **SNEPAP-FSU** appelle les professionnels de la justice pénale à se mobiliser pour défendre les valeurs humanistes, porteuses de désistance.

Tous ensemble, avec les SPIP, le 9.10.25 à Paris.

COMMUNIQUÉ NATIONAL



Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris Tel : 06.43.17.25.05

mail : Snepap@fsu.fr Site internet : Snepap-fsu.fr



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN